

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

21 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Détermination du nombre
d'adjoints**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 21 mars 2026
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 21 mars 2026
et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 mars 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

=====

L'an deux mille vingt six, le 21 mars à 11 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 mars deux mille vingt six, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame AGUINET, Madame ALLIBERT-FUMINIER, Madame ANDRE, Madame BERANGER, Madame BOGE, Madame BRELURUS-SOPPI, Madame BUON, Monsieur CADOT, Monsieur CLERY, Monsieur COLLOGNAT, Monsieur COSSON, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame de CIDRAC, Madame de JACQUELOT, Madame DIET, Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT, Madame FERNANDES-BORGES, Madame GIVELET, Monsieur GREVET, Madame GUYARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Madame JAUFFRET, Monsieur JOLY, Monsieur LECONTE, Monsieur LE GARSMEUR, Monsieur LEJEUNE, Madame LESUEUR, Monsieur LEVEL, Madame MACE, Monsieur MIGEON, Monsieur MILOUTINOVITCH, Monsieur MIRABELLI, Monsieur NDIAYE, Monsieur PARINET, Madame PAUMIER, Madame PEUGNET, Madame PEYRESAUBES, Madame RHONE, Monsieur SALLE, Monsieur SAUDO, Madame SLEMPKES, Monsieur ZAVADIL

Avait donné procuration :

Monsieur de MASIN à Madame de JACQUELOT

Secrétaire de séance :

Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20260321-26-A-02-DE
Date de télétransmission : 21/03/2026
Date de réception préfecture : 21/03/2026

N° DE DOSSIER : 26 A 02

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

RAPPORTEUR : Le Maire

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif de la nouvelle assemblée étant de 45 membres, ce maximum est donc de 13.

Conformément à l'article L. 2113-13 du Code général des collectivités territoriales, les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoints au Maire sans être comptabilisés au titre de la limite fixée à l'article L.2122-2.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir un nombre de 13 adjoints.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER s'abstenant,

FIXE à 13 le nombre d'adjoints au Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.